

Département

Du

Val d'Oise



Commune

de

Grisy-les-Plâtres

95810

Arrêté Municipal

INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Grisy-les-Plâtres,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du code général des Collectivités Territoriales
- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme
- Vu le Code pénal et notamment son article R610-5
- Vu le Code de la route et notamment son article R412-51
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool
- Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants et sportifs
- Considérant le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des enfants et des piétons
- Considérant que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et des dégradations et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs
- Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique
- Considérant les doléances des riverains
- Considérant les interventions effectuées par les services de la gendarmerie pour ces motifs
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées
- Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et d'empêcher que ces infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite dans les rues du centre du village (rues du Général de Gaulle, du Vexin, Robert Machy, de Berval, de l'isle, de Butel, des maurois, de Cormeilles, des bouchers, des renardeaux, Saint-Caprais, hameau de Butel, chemin de l'isle, sente du lavoir St-Caprais, cour des hirondelles et des pouchets, impasse du Parc et du château, places du soleil levant et de l'église, square des promeneurs, espace vert de l'église), sur les parkings de la salle des fêtes, de l'espace André François et du soleil levant, au cimetière et à ses abords et aux abords de tous les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, église, école, maison des associations, espace André François, bâtiment des services techniques, arrêt de bus, espace loisirs et stade, ...).

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique au débit de boisson et aux emplacements terrasses destinés à cet effet, aux manifestations locales organisées par la commune ou les associations communales ainsi qu'aux locataires de la salle des fêtes et à leurs invités se trouvant sur les marches et sur la terrasse permettant d'accéder à la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations autres ; l'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au Maire en indiquant les lieux de vente des boissons alcoolisées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Monsieur le Préfet de Cergy-Pontoise

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marines

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Grisy-les-Plâtres, le 22 juillet 2015

Le Maire
Christian SORET

